



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/602

Tournage – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation boulevard de la Reine et restriction temporaire de la circulation boulevard du Roi

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **société LES FILMS DU CAP** – 32, rue du Mont Thabor 75001 Paris en vue d'effectuer pour la mise en place de véhicules techniques en vue d'effectuer le tournage du film « Ad Vitam »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mercredi 24 avril 2024, 8h30 au samedi 27 avril 2024, 8h :**

Boulevard de la Reine, chaussée axiale côtés des numéros impairs de l'entrée charretière du n° 1 vers le n° 5 sur une longueur de 14 places de stationnement et neutralisation de 2 emplacements motos.

Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros pairs de part et d'autre des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques sur une longueur de 7 places de stationnement vers la grille de la Reine et de 8 places de stationnement vers le n° 5

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite en fonction des besoins, par intermittence, à concurrence d'une heure entre le vendredi 26 avril 2024, 22h et le samedi 27 avril 2024, 6h, soit le temps strictement nécessaire aux prises de vues :**

Boulevard de la Reine, au carrefour avec le boulevard du Roi

Article 4 : **Le tourne à droite boulevard du Roi vers le boulevard de la Reine est interdit en fonction des besoins, par intermittence, à concurrence d'une heure entre le vendredi 26 avril 2024, 22h et le samedi 27 avril 2024, 6h, soit le temps strictement nécessaire aux prises de vues.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2024